

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Commune de La Chapelle de
Brain
Le : 25/09/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Septembre à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2025.

Présents : M. MORISOT Yann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, MM : GÉRARD Michel à M. RANDONNET Sébastien, MOURoux Grégoire à M. MORISOT Yann
Excusé(s) : Mme LEFEVRE Marie-Christine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Céline

2025/034 – Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Redon Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir **délibéré**, à l'unanimité,

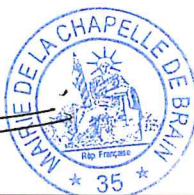
Le Conseil Municipal :

1. **Émet un avis favorable** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
2. **Formule les observations suivantes** quant aux objectifs du SCOT :
 - 1) veiller au respect de l'équilibre territorial en matière de développement urbain et de consommation foncière,
 - 2) offrir des possibilités de développement de l'activité économique au coeur et en périphérie des bourgs,
 - 3) Maitriser le développement des énergies renouvelables de tous types en concertation avec les acteurs locaux,
 - 4) favoriser les installations de nouveaux exploitants agricoles.
3. **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2025

Le Maire
Yohann MORISOT



Secrétaire de séance
Mme HEUZÉ Céline